



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Le Lundi 04 mars 2024 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 23/02/2024

**Présents** : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET Marie-Danielle GELIBERT

**Excusé** : Retard de Didier LEJOUR

**Pouvoir** : - Pierrick CLARET à Pédro SANCHEZ, Ellen PETIT à Bruno SERVIAN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024**

Madame Marie-Danielle GELIBERT demande des compléments d'informations sur les points suivants :

**Point 5** : Ne faut-il pas flécher les zones d'accélération de l'énergie en fonction de la qualité du bénéficiaire (privé ou public) ?

A date c'est juste un questionnaire auprès des communes et il n'est pas demandé ce niveau d'information.

**Point 6** : Demande d'infos complémentaires : Les travaux du resto scolaire seront détaillés lors de ce CM et concernant la fibre, la commission cadre de vie n'est pas associée aux réunions car il y a déjà de nombreux participants (ADN, Axione, Beaur et 1 ou 2 représentants des communes). Il n'y a pas d'intérêt particulier à participer à ces réunions avec la commission cadre de vie.

**Point 7** : Pourquoi il n'y a que quelques manifestations d'annoncées ? Se sont uniquement celles prévus d'ici au prochain CM ou celles ayant fait l'objet de nouvelles dates.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **1- Avenants pour la construction du restaurant scolaire**

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE\_025\_2023 et DE\_036\_2023 attribuant les marchés de travaux de constructions du restaurant scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 2,6,9,11,14,15 et 16 rendus nécessaire pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

➤ **AVENANT 1 - LOT 2 Gros Œuvre (Rampes accès et divers)**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 2 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise FERLAY

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **7 268.05 € HT**

➤ **AVENANT 1 - lot 6 Menuiseries extérieures (volets roulants classe et logement)**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise DUPIN

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **12 483.68 € HT**

➤ **AVENANT 1 lot 9 Plâtrerie Plafonds (Isolation réfectoire cantine et réfection salle de classe)**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 9 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise THEROND

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **2 755 € HT (Isolation Fx plafond)**

Prestations pour la somme de **10 199.50 € HT (Salle de classe)**

Soit un total de **12 954.50 € HT**

➤ **AVENANT 1 lot 11 Chappe Liquide (modification de la chappe existante salle de classe)**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 11 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SN JOLIVET

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **1 371.12 € HT**

➤ **AVENANT 1 lot 14 Electricité Travaux complémentaires salle de classe + maj marché - variante éclairage**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 14 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise CHALAYE

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **+8 988.06 + 2 311.32 – 10 027.12 = +1 272.26 € HT**

➤ **AVENANT 1 lot 15 CVC plomberie sanitaire (Plomberie, Hotte, Gaines)**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLÉE

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **6 238.88 € HT**

➤ **AVENANT 1 - Lot 16 Equipement de cuisine (modification des équipements)**

Considérant les ajustements techniques et la suppression d'éléments jugées non utiles, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 16 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise QUIETALIS

## SELON DEVIS

Prestations pour la somme de – 1 561.65 € HT

**(TOTAL = + 40 026.84 € HT soit + 48 032.21€ TTC)**

Le Maire informe également que des travaux de climatisation seront réalisés dans les locaux de l'ancienne poste (salle de classe en RDC et Logement en R+1). Trois devis ont été demandés et l'entreprise LVBH a été retenue pour un montant de **10 115.10 € HT**. Ces travaux seront réalisés hors marché.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (14/14)**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour le montant indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise LVBH pour la climatisation.

19h45 arrivé de Monsieur Didier LEJOUR

## **2-Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de Valence Romans Agglo**

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

**Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.**

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;

Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;

Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;

La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;

Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

### **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

### **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

### **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

### **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

**Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles**, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier 2024, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15/15) :**

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

### **3-Point PLU**

Monsieur le maire indique que la réunion pour les changements de destination a eu lieu le 12 février 2024 et que la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) a lieu le 05 mars 2024.

Ainsi, il a transmis aux membres de conseil les derniers documents concernant le projet de PLU (règlement, zonages, changement de destination et OAP) qui seront présentes à la réunion de PPA du 05/03/2024.

Des ajustements et corrections seront apportés à la suite de la présentation au PPA.

De plus la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le service des ABF (Architectes des bâtiments de France) propose la mise en place d'un **PDA (Périmètre des Abords Protégés)** en lieu et place du périmètre de protection de 500m autour de la porte classée.

Il est proposé de délibérer en ce sens.

### **4- Mise en place du Périmètre Délimités des Abords (PDA) de monument historique**

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93-II,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-11, L. 153-19, L. 153-33 et L. 153-31,

Vu le courrier de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes - Service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) conjointement avec le service des ABF (Architectes des bâtiments de France) en date du 19 février 2024 portant à connaissance de la Commune du projet de Périmètre Délimité des Abords en lien avec le monument historique communal (porte fortifiée de l'ancien village, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1926).

Considérant ce qui suit :

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la covisibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non covisibilité avec le monument historique.

La Préfète de région a, par conséquent, transmis à la Commune les projets de PDA établis sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France autour de la porte fortifiée de Montvendre.

Ce nouveau périmètre est plus réduit que l'ancien périmètre de 500 m mais nécessitera de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de valider le périmètre proposé avant de les soumettre à une enquête publique unique organisée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15/15) :**

-de valider les projets de périmètres délimités des abords transmis par la Préfète de Région et annexé à la présente délibération.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter, le moment venu, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du document d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords.

**5 Compte rendu de la commission cadre de vie**

Monsieur le maire informe le conseil que la commission cadre de vie s'est réuni le mercredi 31 janvier afin de recenser les besoins de travaux de voirie pour l'année.

Il a été décidé de réaliser les travaux suivants : création de trottoirs route de la Baume Cornillane, Réfection de la rue consulaire, réfection du chemin de l'Allard pour la partie située depuis le carrefour avec la rue du Rioussset et jusqu'au carrefour de la Route de la baume Cornillane, ainsi que des emplois partiels sur le territoire communale (Bicouche).

Non retenu car devis trop élevé : l'aménagement PMR du parking du cimetière.

**6 compte rendu de la commission éducation et info sur le courrier de l'inspecteur académie**

Madame Martine CARAYON indique que la commission éducation s'est réunie pour finaliser le PEDT 2025-2027, la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire et déterminer les nouveaux tarifs des prestations proposées pour donner suite au passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée de 2024-2025.

Elle précise que ce changement de rythme a un impact sur le temps de travail du personnel communal (ATSEM et animateurs périscolaires) et que les temps de travail de chacun sera arrêté en fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 après la réalisation des plannings des agents.

Enfin Monsieur le Maire informe du courrier reçu de l'inspecteur d'académie qui annonce la fermeture pour la rentrée 2024-2025 d'une classe en élémentaire du fait des effectifs recensés (89 enfants).

### **7-Mise à jour du Pedt (Projet Educatif De Territoire) 2024-2027**

Madame Martine CARAYON indique que la commission éducation s'est réunie pour finaliser le Pedt 2025-2027.

Elle indique qu'il tient compte des nouveaux rythmes scolaires (4 jours).

Il prévoit la mise en place d'un plan mercredi avec accueil sur la journée mais avec un minimum de 15 enfants.

De même, Il sera testé sur les vacances de la toussaint (la 2eme semaine) la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires

Au vu du projet de Pedt 2025-2027 ci-dessus retranscrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le Projet Educatif De Territoire (Pedt) pour la période 2024-2027

-D'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents (convention, avenants...) et d'accomplir toutes les démarches en résultants

-D'autoriser le maire à solliciter des subventions et aide de la CAF

### **8-Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire**

Point reporté car non finalisé

### **9 – Tarifs périscolaire 2024-2025**

Point reporté car non finalisé

### **10-Subvention exceptionnelle à l'APE pour le spectacle du 24 mai 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un parent membre de l'APE qui souhaitait mettre en place un spectacle jeunesse le vendredi 24 mai 2024 et bénéficier de l'aide logistique et financière de la commune.

Ainsi, il prévoit d'organiser un événement culturel familial dans le théâtre de verdure au parc de la mairie et sur le parvis de la salle communale. Il propose le spectacle "Sucre d'Ogres" de la Cie « Les Noodles » (spectacle tout public) ainsi qu'une buvette et une petite restauration.

L'APE serait l'association porteuse de l'événement mais elle aurait besoin d'un soutien financier pour prendre en charge une partie du coût du spectacle.

Le maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle de 500 €, le reste serait financé par l'APE et la participation « au chapeau » sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle à l'APE pour un montant de 500 €,

- De décider de prélever la dépense sur les crédits à l'article 6574.

### **10-Subvention exceptionnelle à « A l'eau le Monde - au tour de la Mongolie » pour la diffusion du 22 mars 2024**

**(Point rajouté a l'ordre du jour avec l'accord du conseil)**

Monsieur Stéphane PHILIBERT, 1er adjoint, fait part de la demande de soutien financier du collectif a l'eau le monde pour la participation aux frais de projection de la séance du 22 mars prochain à Montvendre pour donner suite à la perte de leur sponsor qui prêtait gracieusement le matériel de vidéo projection.

A l'eau le Monde viendra présenter son deuxième récit d'aventures de 10 semaines en Mongolie.

Une présentation sera faite gratuitement aux enfants de l'école élémentaire avec échanges dans l'après-midi puis une diffusion le soir en salle polyvalente.

Suite à l'appel aux associations, une seule entité a répondu favorablement, la partie buvette et la petite restauration sera assurée par l'association de l'En Avant Montvendre.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'accorder une aide financière exceptionnelle de 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider la manifestation

-De payer la facture correspondante à cette prestation à hauteur de 300 € HT.

**11 -Demande de financement pour la réalisation de trottoirs**

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la réalisation d'un trottoir en enrobé sur la RD208A pour la partie située entre le carrefour de la route de la Baume-Cornillane et la route de Crest et le carrefour de la route de la Baume-Cornillane et la route de Bel Air (soit devant la villa des cèdres).

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du département.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-création de trottoirs en enrobé

| DEPENSES  |             | RECETTES    |      |             |
|-----------|-------------|-------------|------|-------------|
| Devis E26 | 13 283.00 € | Département | 30%  | 3 985.00 €  |
|           |             | Commune     | 70%  | 9 298.00 €  |
| TOTAL     | 13 283.00 € | TOTAL       | 100% | 13 283.00 € |

Calendrier :

Fin du premier semestre 2024 réalisation de travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

-DE VALIDER le plan de financement,

-D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département une demande de subvention,

-D'ASSURER le financement correspondant,

-D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**12-Demande de financement pour la mise en place de blocs Leds**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la réalisation la mise en place de Blocs Leds pour la réalisation d'économie d'énergie pour les écoles du village

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du SDED et du département.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-F&P bloc Leds

| DEPENSES                 |                    | RECETTES     |             |                    |
|--------------------------|--------------------|--------------|-------------|--------------------|
| Devis BOSSAN Maternelle  | 3 820.39 €         | Département  | 30%         | 3 100.02 €         |
| Devis BOSSAN Elementaire | 6 513.00 €         | SDED         | 20%         | 2 066.68 €         |
|                          |                    | Commune      | 50%         | 5 166.70 €         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>10 333.39 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>100%</b> | <b>10 333.39 €</b> |

Calendrier :

Deuxième semestre 2024 dépôt des autorisations, réalisation de travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département les autorisations et demandes de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **13- Demande de financement par la Poste d'un rideau de fer à l'APC**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale (APC) avait subi une effraction le 7 janvier 2023 lors de laquelle la porte d'entrée avait été en partie arrachée et les volets roulants légèrement endommagés.

Le directeur sécurité et prévention des incivilités Drôme Ardèche du groupe La Poste indique que l'APC pourrait être équipé d'un rideau de fer afin de protéger la porte d'entrée. Cet équipement pourrait être pris en charge par la poste suite à une validation budgétaire du dossier en commission départementale de présence postale.

Ainsi la commune doit transmettre d'un devis et une délibération.

Monsieur le maire présente le devis établi par l'entreprise DUPIN pour la fourniture et pose d'un volet roulant électrique métallique anti-effraction (devis D2402218 du 20/02/2024) d'un montant de 4 308.09 € HT soit 5 169.71€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de Valider le devis de l'entreprise
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires
- Charge Monsieur le maire de transmettre le dossier au groupe La poste afin de bénéficier de la prise en charge du financement cet équipement

### **14 – Lancement de la réalisation de la DECI**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Ainsi, au sens de la loi, **la DECI revêt à la fois le caractère d'un service public et d'une police spéciale.**

Cependant, la loi rend possible le transfert de l'intégralité du domaine de la DECI (pouvoir de police et service public) d'un maire vers un président d'EPCI à fiscalité propre, la création des métropoles emportant de plein droit ce transfert (article L. 5217-3 du CGCT).

La charge financière de l'implantation et de l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) relève du service public de DECI

Le contrôle des PEI publics relève de la police administrative de la DECI sous l'autorité du maire.

Par ailleurs, l'article [R 2225-4](#) du CGCT indique que conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire, ou le président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent :

- identifie les risques à prendre en compte ;
- fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Ainsi, la commune a décidé de réaliser le SCDECI (Schéma Communale de Défense Extérieur Contre l'Incendie) qui permettra de connaître l'état de l'existant de la DECI, les carences constatées et les priorités d'équipements, et d'anticiper la défense incendie par rapport aux futurs projets de construction.

Elle a demandé 1 seul devis à l'entreprise FPI (Fire Prevention Incendie -Mr DIZY) de Tournon.

Elle propose une mission d'étude et réalisation du SCDECI = 6 025 € HT et une mission 2 : contrôle technique des 22 poteaux incendie existant = 998 € HT soit une mission totale de 7 023€ HT, 8 427.60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le devis proposé,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### **15-Demande de financement pour le lancement de la DECI**

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la réalisation du SCDECI.

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du département.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-réalisation du SCDECI

| DEPENSES     |                   | RECETTES     |             |                   |
|--------------|-------------------|--------------|-------------|-------------------|
| Devis FPI    | 7 023.00 €        | DETR         | 80%         | 5 618.00 €        |
|              |                   | Commune      | 20%         | 1 405.00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 023.00 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>100%</b> | <b>7 023.00 €</b> |
|              |                   |              |             |                   |

### **Calendrier**

Deuxième semestre 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

-D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **16- Infos diverses**

\*Fibre : la dernière réunion bi mensuelle a eu lieu le 20 février à Combovin. Les travaux de génie civil sont presque terminés sur l'ensemble des poches de Montvendre. Les travaux de la rue consulaire avec enfouissement seront pris en charge par la commune selon le devis Echevin de 4 400 € HT, afin d'enlever dans le domaine public et en vue du prochain aménagement du chemin des sables les câbles aériens. Un nouvel opérateur est déclaré pour la pose des poteaux (l'opérateur précédent s'étant fait voler ses camions !). L'étude du déplacement de 2 poteaux (bois de la cour et Théolets) sera faite afin de ne pas gêner les entrées de champs pour les engins agricoles. Une réserve a été posée concernant la réalisation sur l'ensemble de la commune des travaux d'élagage. Il semble que certains points n'aient toutefois pas été réalisés.

Réunion à programmer de la commission rond-point pour finaliser le projet d'aménagement. (Implantation tour, végétalisation et présentation au département)

\*réunion cantonale : Mr le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont participé le 13 février à la réunion cantonale le 13 février à Châteaudouble en présence de Mme PARRET et Mr GILLES conseillers départementaux.

La commune est subventionnée à hauteur de 30 % sur les projets éligibles

De plus il y a une augmentation de la dotation forfaitaire de la part du département pour 2023.

Les associations peuvent bénéficier de subvention complémentaire.

Une demande préfectorale pour la suppression d'arbre d'alignement doit être effectuée

Etude pont de Chaillard pour le sécuriser

Revêtement route de Malissard et route de la Baume Cornillane seront refait au printemps

Contrôle des ponts acier à venir

En étude, l'avis du Ceter pour le pont sur le Bost et implantation des arrêts de car.

### **17- Planning des manifestations**

13 /03 Remise 2eme Fleurs VVF à Lyon

22/03 : projection A l'eau le monde

23/03 : AG Amis de Montvendre

24/03 : Course d'orientation Booster

CM le 08/04/2024

27/04 : Tournois jeune EAM

28/04 : Foire aux fleurs

01/05 : 1<sup>er</sup> mai omelettes

25/05 : rassemblement Foot féminin EAM-FCC

### **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* VTT dans les bois Chemin des sables : Des élus font part qu'un tremplin et une cabane avec une cheminée ont été construit dans le bois. Ils sont utilisés par des jeunes de 14 et 18 ans de Montvendre, Combovin et alentour mais qui ne sont pas regroupés en associations. Quelques arbres ont été élagués par ses derniers pour aménager la piste de VTT. Très propre et jeunes sympathiques. Une demande auprès de l'assurance Groupama sera effectuée pour établir les responsabilités en cas d'accident.

\* Le marché forain du vendredi reprend ce 8 mars avec 6 exposants : fruitier, épicier ambulant gourmand, un fromager, des légumes. Un charcutier est aussi à l'étude.

\*Problème de collecte des CSE situés derrière l'église. Les camions de ramassage n'ont pas le droit de faire de marche arrière. Il est difficile de reculer. Les camions sortiront entre l'église et le lavoir. Mr le maire a rencontré l'agglomération et vendredi 8 mars à 11h00 un rendez-vous sur site et programmer pour faire le point.

\*Monsieur le Maire Bruno SERVIAN et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Stéphane PHILIBERT indiquent qu'ils ont rencontré une entreprise proposant des caméras mobiles pour surveiller certaines zones du village où il y a des dégradations.

\* La réunion de la CCID sera programmée un lundi matin en avril.

\*La réunion de la commission éducation est prévue le vendredi 15 mars à 17h30

Prochain CM lundi 8 avril

Fin de la séance à 22h30

Le maire,  
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Servian', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official logo.